



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**  
**(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 270-22**

**Objet : MARCHÉ N°2022M019 – COMMUNE DE LESCHAUX – DESSERTE EAUX USEES DU  
CHEF-LIEU 2EME TRANCHE – AVENANT N°1 DE TRANSFERT – GROUPEMENT TPLM  
– SERTPR / GROUPEMENT TPLM – EUROVIA ALPES**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que la société SERTPR a fait apport, à titre de fusion, à EUROVIA ALPES, de tous ses éléments d'actif et de passif, et conséquence a été dissoute sans liquidation, il convient de passer un avenant de transfert n°1 au marché n°2022M019 « Commune de Leschaux – Desserte eaux usées du Chef-lieu 2<sup>ème</sup> tranche »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un avenant n°1 de transfert concernant le marché n°2022M019 « Commune de Leschaux – Desserte eaux usées du Chef-lieu 2<sup>ème</sup> tranche », conclu avec le SILA, est passé pour prendre en compte le changement de titulaire du marché :

→ Nouveau titulaire du marché : groupement TPLM / EUROVIA ALPES

→ Les autres clauses du marché demeurent inchangées

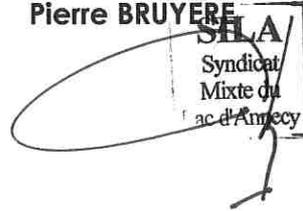
**Article 2** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,  
Le 11 octobre 2022

**Le Président du SILA,  
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture  
Le 14 OCT. 2022  
Publié le 14 OCT. 2022

Exécutoire le 14 OCT. 2022  
Le Président  
Pierre BRUYERE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*